Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 15 AVRIL 2021

Délibération n° 2021/033

OBJET :

Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Présentation du rapport annuel 2020

Date de convocation : **08 avril 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **29**	Votants : **33**	Date d'affichage ou notification : **22 avril 2021**

L'an **2021, le 15 avril** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 29
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. JOLY Jean-Luc - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. MEHDI Saïd (pouvoir FITA Claire) - M. BARTHES Philippe (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir BELOU Florence) - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : Néant.

M. HERRET Nicolas a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le conseil municipal, par délibération du 27 juillet 2020, a validé la création de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La délibération n° 2020-038 a désigné la composition de ses membres.

Aux termes de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces ouverts aux publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport annuel 2020, outre le bilan des travaux réalisés au cours de l'année, trace les perspectives des travaux 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

-PREND ACTE de la présentation à l'assemblée du rapport dressé pour l'exercice 2020 par la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Ce rapport sera transmis au représentant de l'Etat, au Président du Conseil Départemental et au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

GRAULHET

PLAN COMMUNAL D'ACCESSIBILITE

Travaux de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

Bilan 2020 et perspectives

2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DU TARN | ARRONDISSEMENT DE CASTRES | MAIRIE DE GRAULHET
BP 169 | 81304 GRAULHET CEDEX | TÉL. 05 63 42 85 50 | FAX 05 63 42 85 69 | mairie@mairie-graulhet.fr | www.ville-graulhet.fr

A - Le contexte législatif: la loi n° 2005-102 du 11 février 2005

La loi dite «loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées» notamment son article 46, impose aux communes de plus de 5000 habitants, la mise en place d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.C.A.P.H) composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

A GRAULHET, cette commission a été instituée par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2006.

Pour mémoire:

Les dispositions de l'article 1411-3bis du Code général des impôts prévoient la possibilité pour les conseils municipaux d'instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitants de la commune, en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent être titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité, de l'allocation aux adultes handicapés, de la carte d'invalidité, ou être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence.

Cet abattement à la base de 10 % est facultatif.

A GRAULHET, il a été institué par la délibération du Conseil municipal 2010/057, en date du 3 juin 2010.

B - Constat d'accessibilité par l'Association des paralysés de France

L'Association des paralysés de France a fait une intervention dans notre ville le vendredi 9 octobre 2010. La commune a été classée en vert pâle ce qui signifie que notre ville est accessible. Les lieux qui ont fait l'objet de cette intervention sont:

- *le forum*: accessible
- *le bâtiment du Conseil Général* (ex D.D.E.) : accessible
- *le pont de Saint-Pierre* : non accessible (le trottoir n'est pas assez large)
- *le foyer Léo Lagrange* accessible
- *le Centre des Finances Publiques* moyennement accessible (le comptoir à l'intérieur n'est pas à la hauteur)
- *l'Office de Tourisme* accessible
- *l'Hôpital* moyennement accessible (construction d'une nouvelle unité) accessible depuis le constat de 2010

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

C - La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

– Le stationnement

La loi stipule que le taux de places réservées doit être à minima de 2 %.
Sur le territoire Graulhétois, ce taux est supérieur à 4 %.

Il s'agit d'être à l'écoute des personnes qui possèdent une carte européenne de stationnement. Le macaron G.I.C a été supprimé au 31/12/2010 et remplacé par cette carte. Une demande auprès de la M.D.P.H doit être effectuée pour son remplacement.
Toutes les demandes ne peuvent pas être prises en compte, notamment dans les cas où la création d'une place réservée peut constituer une gêne pour la sécurité de la circulation des véhicules ou des piétons, voire pour les stationnements.

Dans tous les cas la Municipalité porte une attention et une sensibilité particulière à toutes les demandes afin de répondre au maximum à l'attente des administrés, l'on favorise la démocratie participative.
Tout au long de l'année des emplacements PMR sont être créés, après justifications des demandes et études auprès des services concernés.

Traçage de place PMR



Les établissements recevant du public (E.R.P.)

Contexte réglementaire:

Les arrêtés des 01/08/2006 et 21/03/2007 définissent les dispositions minimales à mettre en œuvre dans les établissements recevant du public (ERP), pour assurer leur accessibilité aux personnes handicapées.
Un diagnostic devra être effectué et tenu à la disposition de tout usager de l'établissement

- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 a introduit la notion d'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Le décret du 5 novembre 2014 et l'arrêté du 15 décembre 2014 ont défini le contour réglementaire de cet AD'AP pour la mise en accessibilité des ERP de 1ère à 5ème Catégorie, un **AD'AP** (Agenda d'Accessibilité Programmée) doit être rendu en Préfecture au plus tard le 27 Septembre 2015. Un cahier des Charges a été établi et le lancement d'un appel d'offre est en cours,

  Le programme Agenda D'accessibilité Programmé a été réalisé par la SOCOTEC sur 48 établissements recevant du public de la 1er à la 5ème catégorie L'étude a été présentée et validée lors du conseil municipal du 17 décembre 2015,
  La planification est prévue sur 6 ans, les travaux ont débutée en **2016**

Diagnostic logements sociaux Tarn Habitat :

- **CRINS** 21 logements accessibles (ascenseur)
- **En GACH** 12 accessibles (RDC)
  8 logements PMR



Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

D – La commission communale pour l'accessibilité des personnes ha… PERSPECTIVES

La programmation a été étudiée en C.C.A.P.H. lors de sa réunion du 13 mars 2012. Une programmation a été définie pour les années à venir. Elle pourra être réévaluée chaque année en fonction des projets en cours sur le territoire. Une inscription budgétaire sera régulièrement prévue pour l'accessibilité.

Le PAVE

L'article 45 de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise qu'un **P**lan de mise en **A**ccessibilité de la **V**oirie et des **E**spaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire.

En investissant activement dans la promotion et l'autonomie des personnes handicapées, la municipalité souhaite affirmer sa volonté d'un développement durable de son espace, socialement vivable tout en restant financièrement viable dans l'intérêt commun et partagé.

Cette volonté s'inscrit parfaitement dans les actions et objectifs des politiques publiques de l'Etat découlant du Grenelle de l'Environnement, et la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Tarn a souhaité partager les attendus de cette initiative

L'objectif du PAVE de Graulhet est d'améliorer les conditions d'accessibilité pour tout son territoire, s'appuyant sur une programmation planifiée à court, moyen et long terme, et qui sera mise en place et réalisée en régie.

5

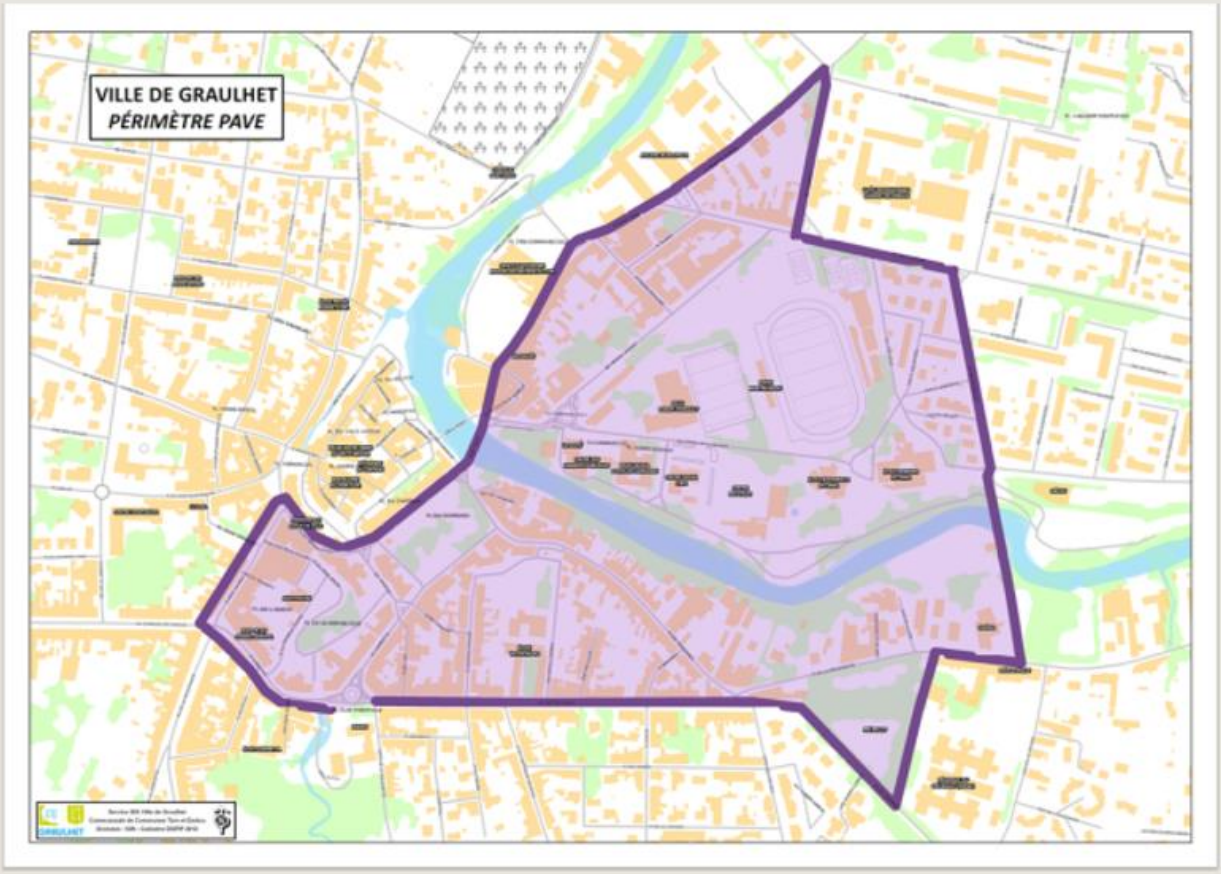

6

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

Ad'Ap ERP/IOP

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Objectifs:

Lutter contre les effets discriminatoires d'une absence totale ou partielle d' accessibilité des ERP et IOP aux personnes handicapées.

Présentation succincte du projet :

L'Ad'Ap est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ERP et IOP (installations ouvertes au public).
Pour rappel l'Ad'Apde patrimoine à été réalisé à partir de 2014 et envoyé en préfecture le 30/12/2015.

Programmation et réalisation des travaux par année (prévision de réalisation sur 6 ans) :

1er année 2016:
- Centre Nautique

2ème année 2017:
- Annexe hôtel de ville
- EcoleAlbertarié(reste à réaliser plan incliné: 2018)
- Eglise Val d'Amour
- Mosquée
- Maison desAssociations
- Secours Populaire
- Centre Nautique (entrée)

3ème année 2018:
- EcoleAlbertarié(plan incliné)
- Ferme Nabeillou(place PMR + accessibilité locaux associatifs)
- Restos du Cœur (Place PMR + plan incliné)
- Cimetières (1 place PMR / cimetière)

4ème année 2019:
- Ancienne écoleVentenayé(plan incliné)
- Salle de laCapelette(vestiaires et WC)
- Hôtel de ville (entrée parking haut)
- Cimetière St Roch (WC)
- Boulodrome : place PMR et accès
- Square Foch -Omnisport : place PMR
- Trottoir Jourdain : accessibilité pharmacie
- Auditorium

5ème année 2020 :
- Sanitaires laVentenayé
- Salle RobertPrimault vestaires / wc / douches (début des travaux)
- WC Saint Roch : accessibilité création ouverture d'une porte dans le portail existant
- Accessibilité trottoirs place Bosquet (nouveau cabinet médical)

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

❖ Réalisations 2020:

L'année 2020 aura été marquée par la crise sanitaire et le confinement lié au Covid 19.

Celui-ci a engendré un retard important dans les travaux programmés avec un report de certains d'entre eux sur l'année 2021.

➢ VOIRIE :

- Marquage de diverses places de stationnement PMR après étude des demandes



- Mise en accessibilité et création de passages piétons place Bosquet (nouveau cabinet médical)

COUT : 1 500 €





Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

➢ BATIMENTS:

WC ancienne école Ventenayé:

Réalisation d'un WC aux normes PMR.

COUT : 28 000 €







11

Salle Robert Primault :

Début des travaux
A suivre sur 2021.

COUT : 9 000 €







12

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

Entrée cimetière St Roch (coté Funérarium):

Modification du portail métallique avec suppression de la barre horizontale pour un accès facilité et sécurisé au cimetière et aux nouveaux sanitaires.

COUT : 500 €





13

RECAPITULATIF TRAVAUX 2020:

TRAVAUX EN REGIE : VOIRIE - BATIMENTS:

- Accessibilité trottoirs place Bosquet (nouveau cabinet médical) : 1 500 €
- Salle Robert Primault : 9 000 €
- Portail cimetière Saint Roch : 500 €
- Sanitaires La Ventenayé : 28 000 €

TOTAL : 39 000 €

14

Envoyé en préfecture le 16/04/2021
Reçu en préfecture le 16/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210416-2021_033-DE

❖ Projets de réalisations 2021 :

- Salle Robert Primault (suite)

- Places PMR et accès vestiaires La Jonquière

- Places PMR et accès lieux de cultes et cimetières

- Cheminement Omnisport à finaliser

- Voirie : demande de places de stationnement PMR et accessibilité voirie à étudier en fonction des demandes



GRAULHET

Merci de votre attention.



2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | DÉPARTEMENT DU TARN | ARRONDISSEMENT DE CASTRES | MAIRIE DE GRAULHET
BP 169 | 81304 GRAULHET CEDEX | TÉL. 05 63 42 85 50 | FAX 05 63 42 85 69 | mairie@mairie-graulhet.fr | www.ville-graulhet.fr